

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 08 AVRIL 2024**  
**PROCES-VERBAL**

L'an 2024 et le 8 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil, sous la présidence de DUBOIS Thomas, Maire

**Présents** : M. DUBOIS Thomas, Maire, , Mmes : CHILD Nathalie, KEMPEN Sabrina, LONGUEPEE Nicole, VIRON Marine, MM : BASSO Claude, BODEVING Jacky, DARDENNE Olivier, LACIRE Jérôme, MONIER Guy, MOREAU Franck POTRON Philippe,

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MARQUES Isabelle à Mme CHILD Nathalie, M. SBAI Nabil à M. POTRON Philippe

Excusé(s) : Mme GAMBARELLA AUDREY, M. FREULON Jean-Louis

Absent(s) : Mmes : BARBIER Séverine, HESTIN Vanessa

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 13

**Date de la convocation** : 04/04/2024

**Date d'affichage** : 04/04/2024

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PREFECTURE DE CHALONS EN CHAMPAGNE

le : 15/04/2024

et publication ou notification

du : 15/04/2024

**A été nommé(e) secrétaire** : M. POTRON Philippe

**Objet(s) des délibérations**

**SOMMAIRE**

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - **07\_2024**

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - **08\_2024**

AFFECTATION DU RESULTAT 2023 - **09\_2024**

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024 - **10\_2024**

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - **11\_2024**

SUBVENTION AU CCAS DE SILLERY - **12\_2024**

RECRUTEMENT D'UN AGENT SAISONNIER POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS - **13\_2024**

RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS TECHNIQUES, ADMINISTRATIFS ET SOCIAUX - **14\_2024**

## Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25/03/2024

Mr le Maire rappelle le contenu de l'ordre du jour du Conseil Municipal en date du 25/03/2024 afin d'informer excusés de cette séance mais présents aujourd'hui sur les éléments de la délibération. Il s'agissait de définir les zones d'accélération du développement des énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques, éoliennes, géothermie, méthanisations). En ce qui concerne Sillery, l'orientation est limitée aux zones Vesle côté N44, Sud côté autoroute, « Frangaz ». La question est posée de savoir si la commune ne peut pas « profiter » de la situation pour ses projets personnels. M. le maire répond que la commune peut également porter un projet de mise en place de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux pour sa propre consommation et revendre le surplus (exemple pris sur la commune de Prunay).

Le schéma communal présenté à l'état n'est qu'une orientation, celui-ci peut évoluer ultérieurement.

réf : 07\_2024 / APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Maire remercie Mrs CHEVALOT Samuel, LANGLOIS Geoffrey pour la qualité du travail de préparation du budget 2023, au moins par rapport aux règles.

Les financiers publics ont procédé aux contrôles des comptes de 2023 et ont approuvé la bonne gestion de ceux-ci.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

*A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)*

Un tableau global est présenté, le résultat présente un excédent de 397 399,75 euros. Il s'agit d'un bon résultat, qui peut aussi être conjoncturel dû à la vente de terrains, à la recherche de subventions, à la vente de produits (manifestations, accueil de loisirs...).

Les dépenses sont contenues sans augmentation du taux d'imposition de la commune.

Avant délibération plusieurs conseillers reprochent l'absence de tableaux détaillés, contrairement aux autres années. Mr le maire promet de présenter un compte détaillé ligne par ligne au prochain Conseil Municipal et l'envoi de celui-ci à tous les conseillers municipaux. Mr le maire précise que dans les charges de la commune, certaines sont particulières et nécessitent une attention comme le coût de l'énergie ou le coût des assurances. Ces 2 charges sont des risques potentiels et il faut rester prudent.

Hors la présence de Monsieur le maire et sous la présidence de Mme Sabrina KEMPEN, adjointe au maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RESULTAT DE CLOTURE 2022	1 694 174,31 €	-864 212,35 €	829 961,96 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	711 732,50 €		711 732,50 €
<b>EXERCICE 2023</b>			
RECETTES	2 458 807,38 €	1 091 425,05 €	3 550 232,43 €
DEPENSES	1 998 112,55 €	1 349 673,27 €	3 347 785,82 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	460 694,83 €	-258 248,22 €	202 446,61 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023	1 443 136,64 €	-1 122 460,57 €	320 676,07 €
R.A.R Dépenses		406 996,32 €	406 996,32 €
R.A.R Recettes		483 720,00 €	483 720,00 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	1 443 136,64 €	-1 045 736,89 €	397 399,75 €

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31,

**Vu** la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,

**Vu** le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public,

**Après en avoir délibéré**, Monsieur le Maire s'étant absenté, LE CONSEIL MUNICIPAL, provisoirement présidé par Madame Sabrina KEMPEN, **ADOpte** le Compte Administratif 2023

*A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)*

Le conseil municipal, réuni sous la présidence du maire après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RAR 2023	AFFECTATION DU RESULTAT
INVESTISSEMENT	-864 212,35		-258 248,22	76 723,68	-1 045 736,89
FONCTIONNEMENT	1 694 174,31	-711 732,50	460 694,83		1 443 136,64
<b>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2023</b>				<b>1 443 136,64</b>	
<b>COUVERTURE D'AUTOFINANCEMENT (Compte 1068)</b>				<b>1 045 736,89</b>	
<b>AFFECTATION A L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (002)</b>				<b>397 399,75</b>	

**Après en avoir délibéré :**

Décide d'affecter au budget primitif 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

**Section de fonctionnement - recettes =**

002 (excédent de fonctionnement reporté) **397 399.75 €**

**Section d'investissement - recettes =**

1068 (recette d'investissement) **1 045 736.89 €**

*A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)*

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir pour 2024 les taux de la fiscalité directe locale. Mme VIRON Marine apporte une précision : Même si le taux de la fiscalité locale reste le même, la taxe peut subir des augmentations si l'état modifie la base calculée sur la valeur locative des bâtiments.

En réponse à une question, le maire précise que le taux appliqué à Sillery est sensiblement inférieur à la moyenne.

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général des impôts et notamment les articles 1636 et suivants,
- La loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- La loi de finances pour l'année 2024,
- Le budget primitif pour 2024,

**Considérant** que la commune, dans le cadre de sa maîtrise de la fiscalité directe locale, a stabilisé ses taux depuis quelques années,

Il est proposé au conseil municipal de poursuivre en ce sens pour 2024 et ainsi de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32.99%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 26.73%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 17.85%

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**ADOpte les taux de fiscalité locale énoncé ci-dessus pour l'année 2024.**

*A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)*

réf : 11\_2024 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Un tableau sur la section de fonctionnement et d'investissement 2024 est présenté. Les mêmes dépenses sont reconduites. Politiquement, la commune se donne les mêmes moyens qu'en 2023. Pour les dépenses de personnel, en vue du départ en 2025 de Mr BOUQUIN Fabrice, il est prévu de recruter son successeur en binôme 6 mois avant son départ. On se donne donc une charge supplémentaire qui sera conjoncturelle (2 salariés sur un même poste pendant 6 mois).

D'autre part, il est reconduit un poste de saisonnier dont la mission est d'entretenir les espaces publics.

En ce qui concerne les recettes, celles-ci sont probantes en reprenant les chiffres 2023. La fiscalité est assez précise, la difficulté est de prévoir la récupération de la TVA qui est toujours reportée 2 ans après les dépenses.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

**Considérant** les crédits inscrits au projet du budget primitif pour l'exercice 2023 de la Commune, Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	2 681 380.52 €	2 681 380.52 €
<b>Section d'investissement</b>	3 603 273.70 €	3 603 273.70 €
<b>TOTAL BUDGET</b>	6 284 654.22 €	6 284 654.22 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	2 681 380.52 €	2 681 380.52 €
<b>Section d'investissement</b>	3 603 273.70 €	3 603 273.70 €
<b>TOTAL BUDGET</b>	6 284 654.22 €	6 284 654.22 €

*A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)*

**réf : 12\_2024 / SUBVENTION AU CCAS DE SILLERY**

La commune de Sillery confie au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) la mise en œuvre de la politique de solidarité à l'échelle communale.

Le CCAS a pour objectif d'adapter la réponse sociale de la collectivité publique aux besoins des sillerotins.

La commune accorde chaque année une subvention à son CCAS afin de lui permettre de mener à bien ses missions. Pour l'année 2024, le montant de cette subvention, prévu au budget, est de 33 000 €.

Celle-ci est principalement consacrée aux seniors et aux aides sociales (aides individuelles aux personnes en difficultés). Il s'agit d'une prévision qui peut faire l'objet d'une révision si un projet très social est porté par le CCAS (personne en grande difficulté par exemple).

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 33 000 € au CCAS de Sillery

*A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)*

**réf : 13\_2024 / RECRUTEMENT D'UN AGENT SAISONNIER POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien des espaces publics.

Sur le rapport Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

La création d'un emploi non permanent d'agent d'entretien des espaces publics au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 02/04/2024 au 02/10/2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'entretien des espaces publics à temps complet (ou à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 377, indice majoré 366 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)*

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2,

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter des personnels pour faire face aux besoins liés aux accroissements saisonniers d'activité tels que l'entretien saisonnier des espaces verts, le centre de loisirs (ALSH), les remplacements de personnels administratifs et sociaux en période estivale.

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C. Ces agents assureront des fonctions exercées à temps complet ou à temps non complet.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire, pendant toute la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels en référence aux grades d'adjoint technique, d'adjoint administratif, d'adjoint social et d'adjoint d'animation pour faire face aux besoins liés aux accroissements saisonniers d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.
- **de S'ENGAGER** à inscrire les crédits correspondants au budget principal
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.
- **de PRECISER** que la présente autorisation concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir dans la limite de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs.

*A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)*

#### **Complément de compte-rendu:**

Une délibération ajournée : Régularisation d'un bail rural à long terme avec la société SECONDE François.

*Explications* : Historiquement, suite à la création du TGV la perte de terrains pour la commune avait entraînée, en échange, l'acquisition de parcelles viticoles . La collectivité avait décidé d'avoir des baux ruraux avec 3 exploitants dont la société SECONDE François, actionnaire majoritaire décédé. L'exploitant actuel rentre dans la société et devient majoritaire, il demande une régularisation du bail.

Le Conseil Municipal s'interroge sur le motif de cette demande, s'agit-il du renouvellement d'un bail dans le cadre d'une SARL qui n'a pas changé (renouvellement à 9 ans reconductible si il n'est pas dénoncé) ou d'un nouveau bail dont la durée est de 18 ans et dans ce cas affaiblit la valeur de la parcelle si la collectivité souhaite vendre ?

Suite à ces interrogations Mr le Maire décide d'ajourner la délibération pour informations complémentaires.

**Questions diverses :**

Au lieu-dit « les bateliers » s'achève un bâtiment de 30 logements. La collectivité de Sillery, partenaire, avec un engagement de garanties d'emprunt avec le bailleur, bénéficiera d'une priorité pour loger des demandeurs dans des logements sociaux. Une contractualisation sur les règles de logements sociaux doit être déterminée avec le bailleur suivant un mode de gestion en flux.

En ce qui concerne le bâtiment anciennement 8 à 8 acquis par la Mairie, il est prévu une réunion afin d'aborder la question du classement en ERP pour déterminer la possible réalisation d'un tiers lieu.

Vie associative : Une réunion de municipalité est prévue vendredi 12 avril pour la mise en place du prochain Campo Estival. Une réunion avec les associations participant au dispositif est programmée le mardi 16 avril.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à: 22h00**  
**La date du prochain conseil municipal n'est pas encore fixée.**

En mairie, le 15/04/2024

Le Maire  
Thomas DUBOIS

Le secrétaire de séance,  
Philippe POTRON

